

(à retourner signé)

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'école Sainte Bernadette située aux Milles est un établissement catholique associé à l'Etat. Le règlement intérieur de l'école a pour objectif de définir les règles générales qu'exigent la vie en collectivité dans le respect des principes républicains mais également ceux relevant du caractère propre de l'établissement.

L'acceptation du caractère propre de l'école, l'adhésion au projet d'établissement et au présent règlement, le versement des participations financières sont les conditions indispensables à l'admission et au maintien des élèves au sein de notre établissement.

Organisation

Jours de classe : Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi

Horaires : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 30

Garderies : le matin à partir de 7 h 30, le soir jusqu'à 17 h 45

Ouverture et fermeture du portail

	Ouverture du portail ou sas	Fermeture du portail
Matin (garderie)	7h30	8 h 30
Pause méridienne	11h20 pour les maternelles 11 h 30 pour l'élémentaire (les externes sont ramenés au portail)	/
Après-midi	13h05	13h15
Fin d'après-midi	16h20 pour les maternelles 16 h 30 pour l'élémentaire	17h00
Soir (garderie)	17h30	17h45

Pour des raisons de sécurité et par respect pour le personnel de l'établissement, nous vous demandons de respecter ces horaires.

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure en classe. Tout retard perturbe le bon fonctionnement de la classe.

La circulation aux abords de l'école n'étant pas aisée, les parents sont invités :

- à faire preuve de civisme à l'égard de tous les usagers.
- à utiliser les lieux de stationnement situés dans le village.

Absences

Toute absence doit être signalée le matin même par téléphone (04.42.24.22.70) ou par mail au secrétariat de l'école (secretaire.saintebernadette@orange.fr).

Au retour de l'enfant, un justificatif écrit est indispensable.

En cas de maladie virale, le signaler le plus rapidement possible.

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé au préalable par le médecin scolaire, les parents et l'établissement.

Pour les élèves qui se rendent régulièrement chez un thérapeute sur temps scolaire, un PAI doit également être établi.

En cas de rendez-vous ponctuel chez un médecin ou autre, l'enfant ne pourra quitter l'école et y revenir qu'au moment des interclasses 10 h/10 h 15 et 15 h/15 h 15.

Il est rappelé aux familles qu'elles doivent respecter les périodes de vacances scolaires pour partir en congé avec les enfants scolarisés.

En cas d'absence sur temps scolaire, les repas et garderie manqués ne seront pas remboursés. La famille devra s'organiser avec d'autres familles de la classe pour faire rattraper le travail à son enfant.

Toute absence sans motif et sans explication des parents sera signalée aux autorités compétentes (direction académique, services sociaux)

Vie scolaire

Lors de l'inscription ou de la radiation, **faite avec l'accord des deux parents** et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir à l'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.

Toutes les activités proposées pendant le temps scolaire (piscine, sorties, sport, ...) ont un caractère obligatoire. Elles s'inscrivent dans un projet pédagogique au même titre que toutes les autres activités.

Les parents ont la responsabilité de s'assurer que les enfants possèdent tout le matériel nécessaire à leur travail. Ils vérifient régulièrement le contenu de la trousse et du cartable et renouvellent le matériel si nécessaire. Ils vérifient les devoirs du soir, visent et signent régulièrement les cahiers.

Tout échange (école/parents, parents/école) pourra s'effectuer par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou par mail : secretaire.saintebernadette@orange.fr

Vie de la communauté

Les élèves comme les familles doivent avoir une attitude respectueuse, aimable et fraternelle vis-à-vis de toute personne fréquentant l'établissement.

Aucun parent n'est autorisé à régler un litige entre élèves. De même, les conflits entre adultes ne sont pas acceptables dans l'enceinte et aux abords de l'école. Le non-respect de ces points est susceptible de remettre en question le contrat de scolarisation de l'enfant et pourra faire l'objet d'un signalement auprès de l'autorité académique.

Règles de conduite

Les élèves doivent avoir une tenue correcte, adaptée à leur âge, aux activités scolaires et qui ne nuise pas à leur intégrité.

Il est interdit d'apporter un téléphone portable ou tout objet de valeur.

Les chewing-gums et les sucettes ne sont pas autorisés.

Les dégradations volontaires ou accidentelles du matériel ou mobilier scolaire pourront faire l'objet d'une demande de remboursement en fonction des dommages causés, et d'une sanction.

Les interdictions conformes à la loi s'appliquent de plein droit au sein de l'établissement.

Sanctions

A l'école, les élèves découvrent et apprennent à respecter les règles de vie en société.

Si l'élève ne montre pas une réelle volonté d'efforts pour respecter le règlement en vigueur, il sera sanctionné. Cette sanction pouvant aller d'une simple punition à l'avertissement voire à une exclusion temporaire ou définitive.

L'application et le respect de ce règlement par tous sont les conditions indispensables à la réussite de chaque élève.

Les parents en prennent connaissance avec leurs enfants, en reconnaissent les principes, le signent **en mentionnant « lu et approuvé »**.

Nom de l'élève :

Date :

Signature du père :
(ou représentants légaux)

Signature de la mère